



Schweizerisches Kompetenzzentrum für Menschenrechte (SKMR)
Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)
Centro svizzero di competenza per i diritti umani (CSDU)
Swiss Centre of Expertise in Human Rights (SCHR)

Droits humains en Suisse: Que reste-t-il à faire?

Une vue d'ensemble des dernières recommandations du Conseil des droits de l'homme de l'ONU à la Suisse

Document de travail

Eliane Scheibler, MLaw,

Institut de droit public, Université de Berne

Berne, le 3 décembre 2012

Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH)
CP 8573
Schanzneckstrasse 1
3001 Berne

Tél: +41 31 631 86 55
Email: skmr@skmr.unibe.ch

Ce document de travail reflète la position du Centre suisse de compétence pour les droits humains et n'engage que son auteure.

Afin d'en faciliter la lecture, la forme masculine a été retenue. Elle englobe la forme féminine tout au long de ce document.

Traduction française : Nora Martin

Table des matières

1.	Introduction.....	1
2.	La procédure EPU en bref.....	1
3.	Les nouvelles recommandations adressées à la Suisse.....	2
3.1.	Collaboration avec d'autres mécanismes en matière de droits humains, questions institutionnelles.....	2
3.2.	Egalité et non-discrimination	5
3.2.1.	Généralités	5
3.2.2.	Discrimination basée sur des critères de race.....	6
3.2.3.	Discriminations basées sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre	8
3.2.4.	Discrimination des personnes handicapées.....	10
3.2.6.	Personnes âgées.....	11
3.3.	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité.....	11
3.4.	Assistance judiciaire et Etat de droit.....	13
3.5.	Droit au respect de la vie privée, du mariage et de la vie familiale	14
3.6.	Liberté d'expression et droit de participation à la vie publique et politique.....	14
3.7.	Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant	14
3.8.	Droit à l'éducation et à la participation à la vie culturelle de la communauté.....	16
3.9.	Minorités et peuples indigènes	16
3.10.	Migrants, réfugiés et requérants d'asile	17
4.	Résumé	19

1. Introduction

Le but du présent document est d'offrir une base permettant d'amorcer une discussion sur les dernières recommandations faites à la Suisse par le Conseil des droits de l'homme. Conformément à la terminologie usuelle, la notion de « recommandations » sera utilisée pour désigner les paragraphes numérotés dans la dernière partie du projet de rapport du groupe de travail de l'EPU¹ et qui contiennent le résultat principal de la procédure. Afin de présenter le contenu des recommandations de la manière la plus claire possible, celles-ci ont été réduites aux points essentiels, voire aux thèmes des recommandations, et, par analogie avec l'étude sur le suivi des recommandations EPU, elles ont été classées en fonction des thèmes abordés (pour ce qui concerne la procédure précise, cf. note 3). Cependant, il est bien entendu que des classifications et des répartitions différentes peuvent être envisagées. De plus, ce travail n'entend pas procéder à une analyse détaillée des recommandations, mais offrir simplement une première vue d'ensemble sur celles-ci. En ce qui concerne les listes de matériaux établis pour chaque domaine, notons qu'elles ne sauraient prétendre à l'exhaustivité. En ce sens, le présent document doit être compris comme un document de travail.

2. La procédure EPU en bref

Le 29 octobre 2012, la situation des droits humains en Suisse a été soumise pour la deuxième fois à l'Examen périodique universel (EPU ou Universal Periodic Review, UPR) par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. La procédure de l'Examen périodique universel est un mécanisme qui vise à contrôler de manière régulière si - et dans quelle mesure - tous les Etats membres de l'ONU remplissent leurs obligations en matière de droits humains. Dans le cadre de l'EPU, tous les Etats membres qui souhaitent participer à la procédure ont la possibilité, au cours d'un dialogue interactif de plusieurs heures, d'adresser à l'Etat soumis à l'examen des recommandations pour l'amélioration de la situation des droits humains (ce que l'on appelle „peer review“).

L'examen s'appuie sur trois documents, à savoir un rapport rédigé par l'Etat concerné, puis un document élaboré par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui compile les informations provenant des observations finales émises par les organes de traités et les rapporteurs spéciaux ainsi que d'autres documents des Nations Unies, et finalement une seconde compilation (également préparée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme) contenant des informations crédibles et dignes de foi provenant d'autres gouvernements, d'organisations non gouvernementales ou encore d'institutions nationales des droits humains.

A l'issue de l'examen, l'Etat concerné fait savoir au Conseil des droits de l'homme les recommandations qu'il décide d'accepter. Ces concessions volontaires constituent la particularité de la procédure EPU et l'un des points principaux par lesquels le mécanisme se distingue de l'examen des rapports nationaux par les organes de traités de l'ONU (p. ex. le Comité contre la torture ou celui des droits de l'enfant). En principe, l'Etat soumis à l'EPU se prononce dans les 48 heures sur les recommandations qu'il accepte et sur celles qu'il refuse. Il existe cependant la possibilité de soumettre les recomman-

¹ Draft Report of the Working Group on the Universal Periodic Review, Switzerland, 31.10.2012, UN Doc. A/HRC/WG.6/14/L.9.

datations à une deuxième analyse, interne celle-ci, avant qu'une prise de position définitive ne soit émise ; ainsi, dans le cas de la Suisse, une consultation avec les cantons peut se révéler nécessaire. L'acceptation ou le rejet des recommandations en question doit ensuite avoir lieu avant une date déterminée.

3. Les nouvelles recommandations adressées à la Suisse

Lors du dernier Examen périodique universel, 140 recommandations ont été adressées à la Suisse par d'autres Etats Membres. Parmi celles-ci, 50 ont été directement acceptées par la Suisse alors que quatre ont été rejetées sur le champ. Les 86 recommandations restantes seront examinées dans les prochains mois après une consultation avec les cantons. Au plus tard d'ici la 22^{ème} session du Conseil des droits de l'homme en mars 2013, la Suisse devra prendre position sur ces 86 recommandations restantes.

Les pages qui suivent dressent un aperçu global des nouvelles recommandations reçues, classées par domaines thématiques². Un résumé introductif inclura une description des principaux thèmes abordés par les recommandations dans le domaine en question, le résultat étant pondéré par le nombre d'Etats s'étant exprimé sur un thème en particulier³. Le résumé sera complété par des tableaux offrant des informations supplémentaires, à savoir une liste résumant tous les thèmes abordés par les recommandations ainsi que les numéros de ces dernières conformément au rapport du groupe de travail, la position de la Suisse concernant le thème, l'instance compétente pour sa mise en œuvre et les numéros des recommandations analogues reçues lors de l'Examen périodique universelle (EPU) de 2008.

Pour finir, des informations supplémentaires sont proposées à la fin de chaque chapitre, pour les lecteurs souhaitant approfondir certains thèmes choisis.

3.1. Collaboration avec d'autres mécanismes en matière de droits humains, questions institutionnelles

Dans le domaine de la collaboration avec des mécanismes internationaux en matière de droits humains et dans celui des questions institutionnelles, les recommandations ont principalement souligné l'importance de la création d'une **institution nationale pour les droits humains qui soit indépendante**, conformément aux Principes de Paris, ou alors la transformation du CSDH en une telle institution (8 Etats). D'autre part, six Etats ont recommandé à la Suisse de ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU qui prévoit **une pro-**

² La répartition en différents domaines des droits humains se fait en accord avec la pratique courante du Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies

³ Afin de faciliter la lecture du présent document, certaines recommandations ayant un contenu similaire ont parfois été regroupées par thèmes. Le nombre d'Etats s'étant exprimés par domaine thématique sera indiqué entre parenthèses. Lorsqu'une recommandation peut être attribuée à différents domaines, une thématique principale sera déterminée. Le numéro de la recommandation sera tout de même quelquefois indiqué entre parenthèses dans d'autres domaines thématiques qu'elle aborde de manière secondaire. De même, elle sera prise en considération dans le décompte du nombre d'Etats ayant émis un avis dans le domaine.

procédu re de recours individuel devant le Comité des droits de l'homme. Ces recommandations seront réexaminées par la Suisse.

Les recommandations de quatre Etats touchant l'adhésion à **différents traités des droits humains**, ou leur ratification, ont été acceptées. L'adhésion aux traités pour lesquels la Suisse s'était déjà engagée lors du dernier EPU en 2008, ou leur ratification, ont été plus particulièrement évoquées. Trois recommandations qui n'ont pas encore fait l'objet d'une prise de position de la Suisse concernaient la création **d'organes de médiation** au niveau fédéral, ou alors le développement général des structures institutionnelles au niveau des droits humains (2 Etats), ainsi que la mise en place d'organes de médiation dans le domaine de la non-discrimination dans tous les cantons (1 Etat). Les recommandations de deux Etats portant respectivement sur le contrôle de la **conformité des initiatives populaires avec les obligations relatives aux droits humains**, et sur un **élargissement du mandat de la Commission fédérale contre le racisme** en accord avec les recommandations du Conseil de l'Europe - notamment en vue du traitement de plaintes - seront également examinées. Les recommandations émises par deux Etats exigeant des progrès concernant **la Convention des droits de l'enfant de l'ONU** (retrait des réserves à la Convention, ratification du protocole facultatif pour la procédure de recours individuel) devront elles aussi être réétudiées. D'autres recommandations se réfèrent à la **collaboration avec des mécanismes des droits humains de l'ONU**, la **mise en œuvre de toutes les recommandations reçues lors du dernier EPU**, la **consultation des ONG** dans le cadre des travaux de suivi des résultats EPU, et la promotion des droits humains en général (1 Etat chaque fois). En ce qui concerne l'invitation des **Rapporteurs spéciaux** du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse doit encore prendre position (1 Etat).

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.3, 4	Adhérer à/ ratifier divers traités relatifs aux droits de l'homme (4 Etats)	approuvé	Confédération	
122.47	Renforcer la coopération avec les mécanismes de droits de l'homme de l'ONU (1 Etat)	approuvé	Confédération	
122.48	Intensifier les efforts pour mettre en œuvre les recommandations EPU de 2008 (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
122.49	Consulter les ONG dans le cadre des travaux de suivi des résultats EPU (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	56.4 (app.)
122.50	Continuer de protéger et de promouvoir les droits de l'homme (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.2, 4	Ratifier le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (6 Etats) ainsi que le protocole facultatif à la Convention relative aux	en suspens	Confédération	57.3 (app.) ⁴

⁴ Cette recommandation se référait au protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

	droits de l'enfant (2 Etats)			
123.7-10	Lever les réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant (2 Etats)	en suspens	Confédération	
123.17, 23, 24	Créer un ombudsman au niveau fédéral (2 Etats) et dans chaque canton (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.18-22	Créer une institution nationale pour les droits humains qui soit indépendante (8 Etats)	en suspens	Confédération	57.1 (app.)
123.25, 26	Elargir le mandat de la Commission fédérale contre le racisme (2 Etats)	en suspens	Confédération	
123.61	Inviter les Rapporteurs spéciaux du Conseil des droits de l'homme (sur le racisme, les droits des migrants et la torture) (1 Etat)	en suspens	Confédération	
123.59, 60	Garantir que les initiatives populaires soient en conformité avec les obligations relatives aux droits humains (2 Etats)	en suspens	Confédération	57.4 (rej.)

Informations complémentaires :

- *Création d'une institution nationale indépendante relative aux droits humains:*
 - Etude du CSDH sur le suivi des recommandations adressées à la Suisse dans le cadre de l'EPU, Etude par le CSDH du 22 Novembre 2011, p. 16s.,
http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/120417_Studie_UPR-Follow-up_FINAL.pdf
 - Création d'une institution des droits humains en Suisse,
<http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/Politique-DH/Institution-nationale/index.html>
- *Ratification du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques de l'ONU:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 20s.
- *Consultation des ONG concernant le suivi de l'EPU :*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 13s.
- *Ratification du troisième protocole facultatif se rapportant à la Convention des droits de l'enfant:*
 - Motion parlementaire Viola Amherd, 15.6.2012,
www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123623
- *Elargissement du mandat de la Commission fédérale contre le racisme :*
 - European Commission against Racism and Intolerance, ECRI report on Switzerland, 2.4.2009, paras. 42-46,
<http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/country-by-country/switzerland/CHE-CbC-IV-2009-032-ENG.pdf>,
et Commissioner for Human Rights Thomas Hammarberg visits Switzerland, 7.3.2012,
http://www.humanrights.ch/en/Switzerland/HR-Policy/Analysis/idart_9149-content.html
- *Conformité des initiatives populaires avec les obligations relatives aux droits humains :*

Au printemps 2012, le Conseil fédéral a été chargé par le parlement d'établir un projet de loi en vue de réaliser une meilleure conformité des initiatives populaires avec les obligations relatives aux droits humains.

- Le parlement veut réglementer les initiatives populaires, 5.3.2012, http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Droit-interne/idart_8123-content.html
- Newsletter du CSDH du 1.2.2012, <http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/nouvelles/conformite-initiatives-populaires.html> ; Newsletter du 6.5.2011, <http://www.skmr.ch/frz/domaines/questions-institutionnelles/nouvelles/initiatives-populaires.html>
- Initiative parlementaire Daniel Vischer, 5.10.2007, www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20070477

3.2. Egalité et non-discrimination

3.2.1. Généralités

C'est le domaine de l'égalité et de la protection contre la discrimination qui a fait l'objet du plus grand nombre de recommandations. Onze Etats en tout – mettant parfois l'accent sur la lutte contre le racisme, ou alors sur la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre - ont exigé une **législation globale contre la discrimination** en se référant notamment à la recommandation émise par le Conseil de l'Europe à l'adresse de la Suisse et la prohibition de la discrimination sur le marché du logement et du travail. En plus, un Etats a recommandé une **stratégie** globale et cinq Etats des mesures contre la discrimination, deux parmi eux mettant l'accent sur la discrimination basée sur des critères de race, d'ethnie et de religion. Ces recommandations seront réexaminées dans les mois qui viennent. La recommandation de lever l'**interdiction des minarets** inscrite dans la Constitution a été directement rejetée par la délégation.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
123.27-29, 35-36, 39, (76), (77)	Adopter une législation globale contre la discrimination, notamment pour lutter contre le racisme et la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (11 Etats)	en suspens	Confédération	57.18 (rej.)
123.31	Adopter une stratégie globale contre la discrimination (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
(123.36), (37), 38, (39), (73)	Adopter des mesures contre la discrimination, en particulier basée sur des critères de race, d'ethnie et de religion (5 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	
124.3	Lever l'interdiction de construire des minarets (1 Etat)	rejeté	Confédération	

Informations complémentaires :

- *Etablissement d'une législation globale contre la discrimination:*
 - Le Commissaire européen aux droits de l'homme en visite en Suisse, 7.3.2012, www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Interieur/idart_9153-content.html?search=1
 - Améliorer la protection contre la discrimination raciale, http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Racisme/Etudes/idart_7670-content.html;
 - Feedback international : Discrimination, <http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/Politique-DH/Feedback-international/Etrangers-eres/Discrimination/index.html> ;
 - Enfin le point sur la protection juridique contre la discrimination, http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Interieur/idart_9512-content.html

3.2.2. Discrimination basée sur des critères de race

Dans le domaine de la discrimination raciale, la Suisse a accepté plusieurs recommandations pour la mise en œuvre de **mesures préventives et de lutte contre le racisme et la xénophobie** (y compris les incidents extrémistes et antisémites), ainsi que pour la promotion de l'égalité des chances et la coexistence harmonieuse (5 Etats)⁵. Des recommandations visant une poursuite de la **formation pour les agents de police, les magistrats et les avocats** concernant le champ d'application et l'exécution des **dispositions pénales contre le racisme** (1 Etat), sans oublier la **mise en œuvre effective de ces dernières** (1 Etat) ont également été approuvées⁶.

Les recommandations sur la mise en place d'une **législation, voire d'un plan d'action contre le racisme** (5 Etats), ainsi que celles qui plaident pour la prévention et la lutte contre le racisme et la xénophobie, par le truchement d'une législation ou de mesures générales contre la discrimination ou en combinaison avec celles-ci, pour l'adoption d'une loi contre l'incitation à la haine ou pour la formation concernant la législation contre la xénophobie (4 Etats), seront soumises à une analyse plus approfondie. La dernière recommandation demande une **formation pour les agents de police, les magistrats et les futurs juristes** concernant le champ d'application et la mise en œuvre de la **législation pertinente contre la xénophobie** (1 Etat). Les recommandations de trois Etats se réfèrent à l'établissement d'une **législation contre l'incitation à la haine raciale et religieuse**, entre autres en accord avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ou alors sur l'élargissement de la norme pénale contre le racisme dans ce domaine. La Suisse devra également se prononcer, dans les prochains mois, sur la **prévention et la poursuite pénale d'actes de violence motivés par le racisme** perpétrés par des agents de sécurité (1 Etat), un **retrait des réserves à la Convention de l'ONU contre la discrimination raciale** (2 Etats) ainsi que sur des mesures contre le racisme envers les **travailleurs migrants et les minorités** (2 Etats). La recommandation faite par deux Etats concernant **l'interdiction légale d'organisations racistes** a été rejetée par la délégation suisse.

⁵ En ce qui concerne la discrimination envers les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile, cf. chap. 3.10.

⁶ En ce qui concerne la formation en matière des droits humains/ la lutte contre la discrimination en général pour les organismes chargés de l'application de la loi/ les agents police voir chap. 3.4.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.5, 6, 8, 9, 12	Prendre des mesures pour lutter contre le racisme et la xénophobie (5 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	56.1, 57.6 (app.)
122.38	Continuer à fournir de la formation pour les agents police, les magistrats et les avocats concernant le champ d'application et la mise en œuvre des dispositions pénales contre le racisme (1 Etat)	approuvé	Cantons	
122.42	Mettre en œuvre de manière efficace les dispositions pénales contre le racisme (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.13, 14	Donner suite à la levée des réserves à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (2 Etats)	en suspens	Confédération	57.15 (rej.)
(123.27), (29), (37), (48)	Prévention et lutte contre le racisme et la xénophobie en particulier par le biais de ou en combinaison avec une législation globale contre la discrimination, ou alors par des mesures générales, voire une loi contre l'incitation à la haine, ou encore la formation concernant la législation contre la xénophobie (4 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.30, 32-34	Mettre en place un plan d'action et une législation contre le racisme (5 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.37, 49, 58	Adopter des normes légales contre l'incitation à la haine (2 Etats) / élargir la norme pénale contre le racisme (1 Etat)	en suspens	Confédération	57.7 (rej.) ⁷
123.46	Prévenir et poursuivre les actes de violences motivés par le racisme perpétrés par des agents de sécurité (1 Etat)	en suspens	Cantons	56.5 (app.)
123.48	Promouvoir la formation pour les agents de police, les magistrats et les futurs juristes concernant le champ d'application et la mise en œuvre de la législation pertinente contre la xénophobie (1 Etat)	en suspens	Cantons	
123.50, 51	Adopter des mesures contre le racisme à l'encontre des travailleurs migrants et des minorités religieuses (2 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	
124.2	Interdire légalement les organisations racistes (2 Etats)	rejeté	Confédération	

Informations complémentaires :

- *Prévention de et lutte contre le racisme et la xénophobie :*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 27s., 49s.

⁷ La recommandation correspondante demandait une loi spécifique contre l'incitation à la haine raciale.

- Le droit contre la discrimination raciale, Etude par la Commission fédérale contre le racisme, 2010,
http://www.ekr.admin.ch/shop/00007/00073/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6IONTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yuq2Z6gpJCDdIJ2fGym162epYbg2c_JJk bNoKSn6A-- (résumé)
- Stratégies contre l'extrémisme de droite en Suisse, juin 2010,
www.edi.admin.ch/shop/00019/00180/index.html?lang=fr
- Combattre l'extrémisme de droite: mesures efficaces et instruments de travail à l'intention des communes, déc. 2007,
<http://www.edi.admin.ch/shop/00019/00132/index.html?lang=fr>
- Le racisme en Suisse: dossier thématique sur humanrights.ch:
<http://www.humanrights.ch/fr/Dossiers/Racisme/Racisme-en-Suisse/index.html>
- *Prévention et poursuite pénale d'actes de violence motivés par le racisme perpétrés par des agents de sécurité :*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 35s.

3.2.3. Discriminations basées sur le genre, l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Dans le domaine de la discrimination basée sur des critères de genre, la Suisse a également reçu de nombreuses recommandations. En tout six Etats ont exigé des mesures contre **l'inégalité des sexes dans la vie active**, notamment en ce qui concerne l'inégalité des salaires et l'accès inégal à des positions dirigeantes. D'autres recommandations visant des mesures de **lutte contre la violence domestique** (3 Etats) ont été acceptées sur le champ par la délégation suisse.

Tout comme dans le domaine de la discrimination raciale, une prise de position définitive face à certaines recommandations dans le domaine de l'égalité des genres est encore en suspens. Deux Etats ont émis des recommandations relatives à la protection **des victimes de violence domestique** contre le retrait de leur permis de séjour après la rupture de l'union matrimoniale. Ces Etats ont exigé la spécificité des critères sur lesquels se base la décision relative à l'autorisation de séjour, ainsi que leur application équitable, standardisée et transparente, sans oublier l'accès à des voies de recours et l'examen de la législation, tout cela dans l'idée d'éviter que la personne concernée ne soit obligée de rester dans une relation abusive. La Suisse doit, en outre, se prononcer sur l'acceptation ou le rejet d'une recommandation sur le retrait des réserves à la Convention de l'ONU sur **l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes**, ainsi que sur des mesures pour le renforcement de la représentation et de la **participation des femmes** dans tous les domaines, y compris des mesures temporaires spéciales (2 Etats chaque fois). Certains Etats ont suggéré la création de **bureaux de l'égalité** dans tous les cantons, des mesures pour la réduction des inégalités entre les sexes sur le marché du travail (y compris une offre suffisante en matière de garde d'enfants) ainsi que la transposition des normes de l'ONU sur le **traitement des femmes détenues**.⁸

Dans le domaine de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, deux Etats ont suggéré **l'établissement de dispositions légales** contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le contexte d'une législation générale contre la discrimination, ainsi que

⁸ Concernant la discrimination de femmes étrangères, cf. chap. 3.10.

l'établissement d'une loi spécifique. L'acceptation ou le rejet de ces recommandations est encore en suspens.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
				56.3 (app.) ⁹
122.21-26	Réduire l'inégalité des sexes dans la vie active, notamment en ce qui concerne les salaires et l'accès à des positions dirigeantes (6 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	57.19 (app.) ¹⁰
122.35-37	Adopter des mesures pour prévenir et combattre la violence domestique et la violence à caractère sexiste (3 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.70, 71	Spécifier les critères quant à la révocation des permis de séjour des victimes de violences domestiques et garantir l'accès des victimes à une protection (2 Etats)	en suspens	Confédération	57.8, 57.17 (app.)
123.11, 12	Lever les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2 Etats)	en suspens	Confédération	57.21 (rej.)
123.72	Adopter des mesures visant à accroître la représentation des femmes, y compris des mesures temporaires spéciales (2 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.74	Améliorer les structures consacrées à l'égalité dans tous les cantons pour favoriser la coordination au niveau fédéral (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.75	Adopter des mesures pour réduire l'inégalité des sexes sur le marché du travail (incluant une offre suffisante en matière de garde d'enfants) (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.78	Mise en œuvre des normes des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.76, 77	Adopter une législation fédérale contre toute forme de discrimination, notamment celles basées sur l'orientation et l'identité sexuelles (2 Etats)	en suspens	Confédération	57.18 (rej.)

Informations complémentaires

- *Mesures contre l'inégalité des sexes dans la vie active:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 58s.

⁹ Cette recommandation demandait d'intégrer entièrement, systématiquement et durablement le souci de l'égalité des sexes dans le processus de suivi de l'Examen périodique universel.

¹⁰ Le thème de la recommandation correspondante était de renforcer les actions menées pour garantir l'égalité des chances sur le marché du travail, en particulier aux femmes des groupes minoritaires.

- Postulats parlementaires Yvonne Feri concernant des quotas de femmes, 26.9.2012, http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123802 et http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123801.
- *Décision sur l'autorisation de séjour des victimes de violence domestique:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 71s.
- *Etablissement de dispositions légales contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre :*
 - Droits humains pour les lesbiennes, les gays, les personnes bisexuelles et trans, http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Homosexuels/idart_9401-content.html

3.2.4. Discrimination des personnes handicapées

Une préoccupation centrale pour les Etats impliqués dans le dialogue lors de l'EPU a été l'adhésion de la Suisse à la **Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées** ou la ratification de cette dernière (14 Etats). De plus, quatre Etats ont encouragé la Suisse à ratifier le protocole facultatif pour **procédures de recours individuel** devant le comité en question.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.2, (122.3)	Adhérer à / ratifier la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées (14 Etats)	approuvé	Confédération	57.12 (app.)
123.1	Ratifier le protocole facultatif se rapportant à la Convention de l'ONU sur les droits des personnes handicapées prévoyant une procédure de recours individuel (4 Etats)	en suspens	Confédération	

Informations complémentaires:

Fin 2010, le Conseil fédéral a ouvert une procédure de consultation sur la Convention. Celle-ci est achevée depuis lors, mais le rapport n'a pas encore été publié.

- Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 55s.
- <http://www.egalite-handicap.ch/convention-realtive-aux-droits-des-personnes-handicapees.html>
- La droite ne veut pas d'une adhésion suisse à la Convention pour les personnes handicapées, http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Handicapes/idart_8343-content.html

3.2.6. Personnes âgées

Un Etat a émis une recommandation pour l'amélioration de la protection des **droits des personnes âgées**. Cette recommandation a été acceptée par la délégation Suisse.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.41	Améliorer la protection des droits des personnes âgées (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	

3.3. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

La thématique centrale abordée dans ce domaine a été **la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle**, sous forme de mesures aussi diverses que la création d'une stratégie, la coopération avec les pays d'origine et la poursuite pénale des coupables (8 Etats). La Suisse a approuvé les recommandations relatives à cette thématique. Seront soumises à un examen plus approfondi quatre autres recommandations ayant pour but la protection des victimes de la traite des êtres humains, entre autres par l'adoption de dispositions légales, la mise en place de ressources supplémentaires dans les cantons ainsi que l'élargissement des activités du groupe de travail roumano-suisse à d'autres pays d'origine. La Suisse a accepté la recommandation de quatre Etats d'adhérer à **la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**, ou de la ratifier, ainsi que les recommandations concernant **l'interdiction de la prostitution des mineurs** (2 Etats), la lutte contre les organisations criminelles de portée transnationale (1 Etat) et la sensibilisation sur la violence à l'encontre des enfants (1 Etat). La Suisse se prononcera ultérieurement sur l'insertion dans le code pénal **d'une définition de la notion de torture** en accord avec la Convention contre la torture des Nations Unies (3 Etats). Il en va de même pour la recommandation concernant **la séparation entre mineurs et adultes dans les prisons** (2 Etats) ainsi que pour **l'interdiction explicite de châtiments corporels infligés aux enfants** (1 Etat).

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.1	Adhérer à / ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (4 Etats)	approuvé	Confédération	57.13 (app.) ¹¹
122.27-34	Lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, entre autres par la création d'une stratégie, la coopération avec les pays d'origine et la poursuite pénale (8 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	57.22 (app.)
122.40.	Lutter contre les activités d'éléments criminels et terroristes transnationaux (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
122.43	Interdire la prostitution des mineurs (2 Etats)	approuvé	Confédération	

¹¹ Bien que le texte de cette recommandation ne mentionne que la signature de la Convention, on peut partir du principe qu'en fait elle réclame sa ratification; cf. Etude sur le suivi de l'EPU, p. 86, 90.

122.44	Mener des campagnes de sensibilisation sur les effets négatifs de la violence à l'encontre des enfants, en particulier les châtimens corporels (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.15, 16	Inclure dans le code pénal une définition de la notion de torture conforme à la Convention contre la torture des Nations Unies (3 Etats)	en suspens	Confédération	
123.66-69	Renforcement de la protection des victimes de la traite des êtres humains, entre autre, grâce à la mise en place d'une législation, la mobilisation de ressources supplémentaires dans tous les cantons et l'élargissement des activités du groupe de travail (4 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	(57.22) (app.) ¹²
123.79, 80	Construire ou affecter aux mineurs non accompagnés candidats à l'immigration des locaux de détention séparés des installations pour adultes (2 Etats)	en suspens	Cantons	57.10 (app.).
123.81	Établir une interdiction légale explicite des châtimens corporels infligés aux enfants (1 Etat)	en suspens	Confédération	57.23 (app.)

Informations complémentaires :

- *Adhésion à/ ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées:*
Le 19 janvier 2011, le Conseil fédéral a signé, comme le demandait littéralement la recommandation 57.13, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La fin de la procédure de consultation était prévue pour septembre 2012.
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 86s.
 - Convention sur les disparitions forcées: les cantons craignent des frais supplémentaires,
http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/Politique-DH/Ratifications/idart_8332-content.html
- *Prévention et lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 91s.
 - Traite d'êtres humains,
<http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Violence/Traite-detres-humains/index.html>
- *Séparation entre mineurs et adultes dans les prisons:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 80s.
- *Interdiction explicite de châtimens corporels infligés aux enfants:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 96s.

¹² Les moyens mentionnés dans cette recommandation correspondent plutôt à ceux cités dans les recommandations actuelles 122.27-34.

3.4. Assistance judiciaire et Etat de droit

Dans le domaine de l'assistance judiciaire et de l'Etat de droit, la Suisse a reçu diverses recommandations émanant chaque fois d'un ou deux Etats. Celle visant à garantir, d'une part **l'accès à un avocat à toutes les personnes détenues pour des motifs d'asile**, et d'autre part la possibilité aux représentants consulaires d'accéder aux détenus étrangers, a été acceptée. A également été approuvée la recommandation qui suggère l'établissement de mesures permettant **d'enquêter sur des cas d'usage excessif de la force** exercée durant l'arrestation, la détention ou l'interrogatoire. En revanche, la Suisse ne s'est pas encore prononcée sur la **formation en matière de droits de l'homme et de lutte contre la discrimination** pour les **organismes d'application de la loi/** agents de police, ni sur la création d'un **mécanisme indépendant** dans tous les cantons permettant d'enquêter sur les plaintes pour l'usage excessif de la force exercé par la police. De la même manière, elle n'a pas encore pris position sur la recommandation évoquant un mécanisme permettant d'enquêter sur des cas d'usage excessif de la force lors d'**expulsions**. Enfin, les recommandations visant à la mise en place de mécanismes législatifs garantissant **à tous les migrants l'accès à leurs droits**, ainsi qu'à des **actions en justice** concernant les plaintes relatives à la **discrimination raciale et l'incitation à la haine**, seront réexaminées.¹³

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.11	Fournir l'accès à un avocat pour tous les personnes détenues pour des motifs d'asile et tous les requérants d'asile et le droit de notification et d'accès aux autorités consulaires (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
122.39	Enquêter sur les cas d'usage excessif de la force au cours de l'arrestation, de la détention et de l'interrogatoire (1 Etat)	approuvé	Cantons	
123.43, 44	Promouvoir la formation en matière de droits de l'homme/ lutte contre la discrimination pour les organismes d'application de la loi/ les agents de police (2 Etats)	en suspens	Cantons	
123.45	Etablir dans tous les cantons un mécanisme indépendant permettant de d'enquêter sur les plaintes pour usage excessif de la force par la police (1 Etat)	en suspens	Cantons	57.11 (rej.) ¹⁴
123.47	Etablir des enquêtes indépendantes sur l'usage excessif de la force lors d'expulsions (1 Etat)	en suspens	Cantons	
123.52	Créer des mécanismes juridiques afin de faciliter aux migrants l'accès à leurs droits (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	

¹³ Les recommandations citées en dernier lieu ont été attribuées au domaine « Assistance judiciaire et Etat de droit », sans les reprendre séparément dans les domaines « Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile » et « Discrimination basée sur des critères de race ».

¹⁴ Cette recommandation se référait à un tel organisme de manière générale, sans exiger de façon explicite sa création dans tous les cantons.

123.53	Faire suivre d'une procédure judiciaire les plaintes relatives à la discrimination raciale et l'incitation à la haine (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
--------	--	------------	---------------------------	--

Informations complémentaires:

- *Création d'un mécanisme indépendant dans tous les cantons visant l'examen de plaintes en cas de violence excessive exercée par la police/Enquêtes indépendantes sur l'usage excessif de la force lors d'expulsions :*
 - Police et droits humains,
<http://www.humanrights.ch/de/Aktuell/Wegweiser/Polizei-Menschenrechte/index.html>
 - Commission nationale de prévention de la torture, Les aspects problématiques en Suisse,
http://www.nkvf.admin.ch/content/nkvf/fr/home/themen/problemfelder_inderschweiz.html

3.5. Droit au respect de la vie privée, du mariage et de la vie familiale

Pas de recommandation.

3.6. Liberté d'expression et droit de participation à la vie publique et politique

Deux Etats ont formulé des recommandations relatives à des mesures à prendre en matière de **liberté d'expression**, notamment en accord avec les standards des droits humains. La Suisse n'a pas encore pris position sur ces points.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
123.64, 65	Prendre des mesures visant à garantir la liberté d'expression (2 Etats)	en suspens	Confédération/ Cantons	

3.7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

Dans le domaine du droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant, ce sont principalement des recommandations individuelles par Etat qui ont été adressées à la Suisse. Seule la recommandation sur le renforcement, dans la nouvelle stratégie nationale, de **mesures contre la pauvreté** pour des groupes défavorisés a été acceptée immédiatement. La ratification du **protocole facultatif du Pacte I sur la procédure de recours individuel** ainsi que de la **Convention ILO N°189 sur des conditions dignes dans le travail domestique** feront l'objet d'un examen plus approfondi.

La Suisse n'a pas encore pris position en matière de politique du développement. Selon les recommandations, elle devrait jouer un rôle effectif au niveau international dans la mise en œuvre du **droit au développement** (1 Etat). Elle devrait, d'autre part, augmenter l'**aide au développement** à 0,7 % du PNB au minimum (2 Etats) et soumettre à examen les **conséquences que sa politique de commerce extérieur** ainsi que ses accords sur l'investissement pourraient avoir sur l'exercice des droits socio-économiques dans les pays partenaires.

Par ailleurs, il a été recommandé à la Suisse de conserver son *leadership* au sein du Conseil des droits de l'homme sur les questions des **droits humains et de l'environnement**.

La recommandation d'un Etat concernant l'établissement d'une législation globale sur les **droits économiques sociaux et culturels** qui, d'une part, garantisse une exécution et une application uniforme de ce droit par la Confédération et les cantons et qui, d'autre part et surtout, assurerait la justiciabilité de ces droits, a été rejetée.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.45	Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.3	Ratifier le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1 Etat)	en suspens	Confédération	
123.6	Ratifier la Convention n°189 de l'OIT sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques (1 Etat)	en suspens	Confédération	
123.83	Promouvoir le droit au développement au niveau international (1 Etat)	en suspens	Confédération	
123.84	Augmenter l'aide au développement à 0,7% du PNB (2 Etats)	en suspens	Confédération	57.14 (app.) ¹⁵
123.85	Evaluer l'impact de la politique en matière de commerce extérieure et d'accords d'investissements (1 Etat)	en suspens	Confédération	
123.86	Conserver le <i>leadership</i> en matière de droits de l'homme et d'environnement (1 Etat)	en suspens	Confédération	
124.4	Convenir d'une législation globale qui garantisse les procédures judiciaires en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels (1 Etat)	rejeté	Confédération	para. 15 (UN Doc. A/HRC/8/41) (rej.)

Informations complémentaires :

- *Augmentation de l'aide au développement* :
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 25s.

¹⁵ La recommandation concernée ne contenait pas d'indications numériques.

- *Ratification de la Convention ILO n° 189:*
 - Motion parlementaire Regula Rytz, 28.9.2012, www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123928
- *Examen des conséquences en termes de droits humains de la politique de commerce extérieur et des accords sur l'investissement :*
 - Commerce extérieur/ OMC, <http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/exterieure/Economique-exterieure/OMC/index.html>
- *Législation globale sur les droits économiques sociaux et culturels, et justiciabilité de celle-ci:*
 - Les droits sociaux comme droits non justiciables dans la jurisprudence du Tribunal fédéral, http://www.humanrights.ch/fr/Dossiers/Droits_sociaux/Suisse/idart_5460-content.html

3.8. Droit à l'éducation et à la participation à la vie culturelle de la communauté

Dans le cadre du droit à l'éducation, la délégation suisse a accepté la recommandation d'un Etat pour que **les enfants issus de familles défavorisées et de la migration** puissent avoir accès au meilleur niveau d'éducation possible.

La recommandation visant à promouvoir les valeurs sociales parmi les enfants et les jeunes par le biais des programmes publics dans le but de contribuer à leur développement, ainsi qu'au titre de mesures préventives, sera encore examinée (1 Etat).

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.46	Renforcer les politiques publiques afin que les enfants défavorisés puissent bénéficier du meilleur niveau d'éducation possible (1 Etat)	approuvé	Cantons	
123.82	Continuer de promouvoir les valeurs sociales parmi les enfants et les jeunes par des programmes publics (1 Etat)	en suspens	Cantons	

3.9. Minorités et peuples indigènes

La Suisse a accepté la recommandation relative à l'éducation et à la sensibilisation pour combattre les **préjugés envers les minorités ethniques** (1 Etat) ainsi que celles demandant la poursuite de la **politique de protection des minorités**, également à l'égard des gens du voyage, et de promotion de la tolérance religieuse (2 Etats). Un Etat a proposé que la Suisse surveille et combatte les **violations des droits des minorités religieuses et nationales**, entre autres à travers des programmes d'intégration tenant compte en même temps des traditions des migrants. En outre, un Etat a demandé un renforcement de la **protection de la liberté de religion** ainsi que d'autres pratiques des minorités par une politique et une législation adaptées. La Suisse n'a pas encore pris position par rapport à ces deux recommandations.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.14	Lutter contre les préjugés à l'encontre des minorités ethniques (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
122.17, 20	Continuer la politique relative à la protection des minorités, également en ce qui concerne les gens du voyage, et à la promotion de la tolérance religieuse (2 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.40.	Lutter contre les violations des droits des minorités religieuses et nationales (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.62, 63	Renforcer la protection de la liberté et des pratiques religieuses des minorités (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	

Informations complémentaires:

- *Lutte contre les violations des droits des minorités religieuses et nationales :*
 - Minorités religieuses et culturelles en Suisse,
<http://www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Groupes/Culturel/index.html>

3.10. Migrants, réfugiés et requérants d'asile

La priorité dans ce domaine a été pour les Etats participants l'adhésion à la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille**, voire sa ratification (7 Etats). Cette demande a cependant été rejetée par la Suisse. En revanche, celle-ci a accepté plusieurs recommandations traitant de mesures tendant à **améliorer la protection des migrants, réfugiés et requérants d'asile contre la discrimination, voire leur protection de manière toute générale** (3 Etats), ainsi que de mesures visant **l'intégration** des migrants et réfugiés dans la société suisse (3 Etats). Elle a également accepté les recommandations, faites par des Etats individuellement, visant la promotion du **dialogue inter-ethnique**, en particulier au niveau cantonal et communal, l'établissement de mesures pour une **politique de migration plus efficace** ainsi que l'engagement en faveur de la situation des migrants et des gens du voyage. D'autres recommandations sont encore en train d'être examinées. Il s'agit de la ratification de la **Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie**, d'une vaste campagne de sensibilisation contre les préjugés à l'égard des migrants ainsi que d'un **renforcement de la compréhension mutuelle** entre les sociétés de migrants et la société suisse en général. La Suisse examinera également la mise à disposition **d'hébergements adéquats pour les réfugiés et requérants d'asile**, des mesures visant la réduction du **taux de chômage des migrants**, une offre plus pertinente de l'enseignement de la **langue maternelle** aux enfants issus de la migration ainsi que des mesures contre la **discrimination**, en particulier des **femmes étrangères**. La Suisse n'a pas encore pris position par rapport à la recommandation exigeant que la Confédération veille à ce qu'au niveau cantonal les **migrants irréguliers** soient traités en conformité avec les droits humains et le droit humanitaire.

N° des recommandations	Thèmes des recommandations	Position de la Suisse	Instance compétente	Rec. analogue 2008
122.7, 10, 19	Protection des migrants, réfugiés et requérants d'asile contre la discrimination, ou alors de manière toute générale (3 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	
(122.7), 13, (19)	Intégration des migrants et des réfugiés dans la société suisse (3 Etats)	approuvé	Confédération/ Cantons	
122.15	Promouvoir le dialogue interethnique et la tolérance, en particulier au niveau cantonal et communal (1 Etat)	approuvé	Cantons	
122.16	Poursuivre la mise en œuvre de politiques migratoires efficaces (1 Etat)	approuvé	Confédération	
122.18	Traiter la question des migrants et des gens du voyage (1 Etat)	approuvé	Confédération/ Cantons	
123.5	Ratifier la Convention des Nations Unies sur la réduction des cas d'apatridie (1 Etat)	en suspens	Confédération	
123.41	Envisager de mettre en place une vaste campagne de sensibilisation contre les préjugés à l'encontre des migrants et des étrangers (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.42	Renforcer la compréhension mutuelle entre les communautés de migrants et la société suisse en général (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.54	Fournir des logements adéquats aux réfugiés et requérants d'asile et à leurs enfants (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.55	Lutter contre le chômage des immigrants, en particulier des femmes et des jeunes (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.56	Les autorités doivent veiller à ce que tous les cantons traitent les questions d'immigration illégale dans le respect des droits de l'homme (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	
123.57	Fournir aux enfants migrants un enseignement de leur langue maternelle (1 Etat)	en suspens	Cantons	
123.73	Adopter des mesures contre la discrimination, en particulier contre les femmes étrangères (1 Etat)	en suspens	Confédération/ Cantons	57.16 (app.)

124.1	Adhésion à / ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (7 Etats)	rejeté	Confédération	Para. 10, 15, 25, 39 (UN Doc. A/HRC/8/41) (rej.)
-------	---	--------	---------------	--

Informations complémentaires :

- *Mesures contre la discrimination en particulier contre les femmes étrangères:*
 - Etude sur le suivi de l'EPU (voir ci-dessus), p. 108s.
- *Traitement des migrants irréguliers en conformité avec les droits de l'homme:*
 - Sans Papiers,
www.humanrights.ch/fr/Suisse/interieure/Politique-etrange/Sans-Papiers/index.html
- *Hébergements adéquats pour les réfugiés et demandeurs d'asile :*
 - Il est temps – pour un changement de paradigme dans la politique d'asile,
http://www.fluechtlingshilfe.ch/actualite/il-est-temps-pour-un-changement-de-paradigme-dans-la-politique-d-asile?set_language=fr
- *Ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille :*
 - Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,
<http://www.humanrights.ch/fr/Instruments/ONU-Traites/Travailleurs-migrants/index.html>

4. Résumé

Comme on le voit ci-dessus, il apparaît clairement que ce sont les domaines du droit à l'égalité et de la non-discrimination qui ont fait l'objet d'une large part des recommandations adressées à la Suisse à l'occasion du dernier Examen périodique universel. De nombreux Etats ont notamment exigé l'adoption d'une législation globale contre la discrimination, des mesures de prévention et de lutte contre le racisme (y compris un plan d'action, une législation adéquate ainsi que d'autres mesures), des prescriptions contre l'inégalité des sexes dans la vie active et la ratification de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). D'autre part, de nombreux Etats ont recommandé à la Suisse de créer une institution pour les droits humains qui soit indépendante et en accord avec les principes de Paris, de ratifier le protocole facultatif du pacte civil de l'ONU, d'œuvrer à la prévention et à la lutte contre la traite d'êtres humains et l'exploitation sexuelle - y compris des mesures spécifiques - ainsi que de ratifier la convention de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. En plus de ces thématiques récurrentes dans les recommandations, de nombreux autres domaines des droits humains ont fait l'objet d'interventions individuelles des Etats participants, tel que nous avons pu le constater dans le pré-

sent document. Leur importance n'égalé cependant pas celle des deux domaines mentionnés, à savoir le droit à l'égalité et la non-discrimination.

Un tiers des recommandations (50) a été accepté par la Suisse sur le champ; néanmoins un nombre nettement plus élevé de recommandation (86) sera encore soumis à des consultations. Relativement peu de recommandations (4) ont été rejetées directement par la délégation Suisse.

Si l'on compare l'examen récent de la Suisse avec celui de 2008, l'augmentation du nombre d'Etats ayant émis des recommandations à son adresse est frappante (en tout 140 recommandations reçues en 2012 contre 33 en 2008¹⁶).

Au cours de l'examen actuel, près de 25 thèmes ayant déjà fait l'objet de recommandation en 2008 – qu'elles aient été acceptés ou rejetées à l'époque – ont été à nouveau évoqués. Pour environ 17 d'entre eux (selon le classement qui en est fait) des recommandations avaient déjà été acceptées il y a quatre ans. Bien que la Suisse se soit d'ores et déjà engagée à la mise en œuvre de ces recommandations, celles-ci apparaissent donc visiblement comme étant toujours d'actualité aux yeux des Etats participant à la procédure¹⁷. L'étude du CSDH sur les recommandations de l'EPU de 2008 avait conclu, elle aussi, que des mesures restaient toujours nécessaire pour de nombreuses recommandations reçues en 2008¹⁸.

La Suisse a accepté près de la moitié des thèmes de recommandations approuvés en 2008 et réitérées au cours de l'examen actuel¹⁹; pour la seconde moitié d'entre eux, des consultations sont néanmoins mises en œuvre²⁰.

A l'exception d'un thème sur les neuf pour lesquels la Suisse avait rejeté des recommandations en 2008, tous ont été à nouveau mentionnés par les Etats participants cette année²¹. Il est intéressant

¹⁶ Y compris les deux recommandations ayant été rejetées sur le champ et étant mentionnées dans le document A/HRC/8/4.

¹⁷ Cf. également la recommandation 122.48 concernant la mise en œuvre de toutes les recommandations approuvées en 2008.

¹⁸ Etude sur le suivi des recommandations (cf. ci-dessus), p. 5s.

¹⁹ La consultation des ONG, la prévention et la lutte contre le racisme et la xénophobie, les mesures contre l'inégalité des sexes dans la vie active, l'adhésion à/ la ratification de la convention contre les disparitions forcées, la prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains et contre l'exploitation sexuelle, la protection contre la discrimination et plus spécialement contre les migrantes.

²⁰ La ratification du protocole facultatif relatif au pacte civil de l'ONU, la création d'une institution nationale pour les droits humains qui soit indépendante, la prévention et la poursuite pénale d'actes de violence motivés par le racisme par des agents de sécurité, les recommandations relatives à la protection face au retrait du permis de séjour pour les personnes victimes de violences domestiques, la protection des victimes de la traite d'êtres humains ou d'exploitation sexuelle par des mesures spéciales, la séparation des mineurs et des adultes dans les institutions de détention, l'interdiction explicite de châtiments corporels d'enfants, l'augmentation de l'aide au développement.

²¹ La recommandation en question, à savoir l'adoption de mesures supplémentaires pour la protection de couples de même sexe contre la discrimination, est néanmoins étroitement liée à l'exigence d'une protection légale contre la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

de noter qu'uniquement deux de ces recommandations ont été rejetées sur le champ,²² les recommandations concernant les autres thèmes étant soumises à un examen plus approfondi²³.

²² La justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels et l'adhésion à/ la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

²³ La conformité des initiatives populaires avec les obligations en matière de droits humains, l'établissement d'une loi générale contre la discrimination, le retrait des réserves à la convention contre la discrimination raciale, l'établissement d'une loi contre l'incitation à la haine, le retrait des réserves à la convention contre la discrimination des femmes, une législation contre la discrimination basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, la mise en œuvre d'un mécanisme indépendant permettant d'enquêter sur les plaintes pour usage excessif de la force par les forces de police.